

11 rue d'Ariane 31240 L'UNION – Tél. : 05.34.25.61.11 – Fax : 05.34.25.61.19 / 13 avenue du Maréchal Juin 81300 GRAULHET – Tél. : 05.63.34.51.52
Avenue du 8 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE – Tél. : 05.65.45.62.22 / 1219, route de Pau 64410 VIGNES – Tél. : 05.59.04.56.94
1 rue Ferdinand Carré 64160 MORLAAS – Tél. : 05.59.12.00.36 / 283 avenue du Béarn BP5 40330 AMOU – Tél. : 05.58.89.06.80
13 Avenue Jean Mermoz 32300 MIRANDE – Tél. : 05.62.63.17.06 / Zi Piquemil 47150 MONFLANQUIN – Tél. : 05.53.41.90.48
105 boulevard des Saveurs Créavallée Nord 24660 COULOUNIEUX CHAMIERES / 7 bis rue des Artisans 46500 GRAMAT – Tél. : 05.65.33.20.67

FACTURE

Adresse de livraison

GAEC DU MAS DE BREL
Mr RAMES Adrien
4075 ROUTE DU CAUSSE MAS DE BREL
46160 ST SULPICE

GAEC MAS DE BREL (DU)

Mr RAMES Adrien
4075 ROUTE DU CAUSSE MAS DE BREL
46160 ST SULPICE

Code client : 016386	Facture n° : FACSOC2526429	Date : 23/12/2025
Siren : 982300154		

Page 1 sur 1

ARTICLE	Quantité	Prix net en euros	Total HT en euros	Taxe en %
Ordonnance n°0260205 du 23/12/2025 DU MAS DE BREL -ST SULPICE Lot: OVINS Esp: OVIN 2246 BIAMINTHIC 1 L Lignes HT: 18,46 € TVA à 20%: 0,00 € TVA à 10%: 0,00 € TVA à 5,5%: 0,00 € Lignes TTC: 22,15 €	1,000 UN	18,46	18,46	20,00
Total HT			18,46 €	
TVA à 20,00 % sur 18,46 €			3,69 €	
TOTAL TTC			22,15 €	

NET A PAYER	22,15 €
--------------------	----------------

Conditions de paiement		
Date d'échéance	Mode de règlement	Montant échéance
31/01/2026	Chèque	22,15 EUR

Chèque 28/12/25

La clause de réserve de propriété (loi 80-335 du 12 mai 1980) est applicable au présent contrat. Nos marchandises sont vendues à Graulhet, L'Union, Villefranche de Rouergue, Mirande, Morlaas, Vignes, Amou, Monflanquin et Coulouniex-Chamiers. Elles voyagent aux risques et périls du destinataire quelles que soient les modalités de prix, de règlement ou de livraison. En cas de contestation les Tribunaux du Tarn seront seuls compétents. Pour tout litige, veuillez rappeler le numéro de facture. Conditions de règlement : 2% d'escompte pour tout règlement à réception de facture. Dans le cas où les clients usent de la faculté de bénéficier de l'escompte, seule la taxe correspondant au prix effectivement payé par eux ouvre droit à déduction. Pénalité de retard (loi 92-1442 du 31 décembre 1992) : toute somme due à notre société, non payée à son échéance pourra entraîner des pénalités de retard de 9% l'an avec un minimum de 15% HT jusqu'à l'envoi du premier courrier recommandé. Une pénalité de retard de 25% du montant HT dû pourra être appliquée en l'absence de règlement une semaine après l'envoi du premier courrier recommandé. Depuis le 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40% sera due de plein droit et sans formalité pour toute facture non payée dans les délais prévus (décret N° 2012-1115 du 2 octobre 2012 - JO du 4).